



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour but, de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts et permettre à l'ensemble des membres adhérents de l'association d'en approuver son contenu.

Il est remis à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le Minotaure est le fruit d'un esprit collectif soucieux de permettre à chacun de s'épanouir dans la pratique de sa discipline. Pour ce faire, le respect des valeurs qui nous unissent, mais aussi l'adhésion à ce règlement sont fondamentales.

CHAPITRE 1^{er} – ADHÉSION

Article 1^{er}

Pour devenir membre de l'association, le postulant recevra un dossier complet d'adhésion composé notamment d'un formulaire fédéral de demande de licence, d'un bulletin d'adhésion d'assurance complémentaire, d'une fiche de renseignements personnels, ainsi que le présent Règlement Intérieur.

Après obtention du certificat médical et signature, ces documents seront à retourner à la permanence administrative de l'association.

L'adhésion ne sera effective et transmise à la FFFA (Fédération Française Football Américain) qu'après règlement complet de la cotisation dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Article 2

L'adhérent joueur s'engage à porter exclusivement les tenues de l'association, définies par le Comité Directeur, lors des matches officiels et amicaux ou compétitions diverses.

Ce code vestimentaire est le suivant pour le football américain :

- Pantalon bleu à bandes oranges/blanches
- Maillot bleu (domicile)
- Maillot blanc (extérieur)
- Chaussettes blanches
- Chaussures : noires, bleues, oranges ou blanches
- Tous les joueurs ne doivent porter qu'exclusivement le logo de l'association sur leur casque. Toutefois, il est autorisé de porter un écusson n'excédant pas 3cm de diamètre au couleurs de l'association d'origine à l'arrière du casque.

Les accessoires (manchettes, serviettes, ceintures, etc..) devront être de la couleur de l'association (éventuellement noir, blanc ou rose).

Le code vestimentaire pour le cheerleading est défini par la tenue retenue pour l'équipe, qui devra être uniforme pour l'ensemble des participants.

CHAPITRE 2 – COMPORTEMENT/ DÉPLACEMENTS

Article 3

L'ambiance au sein de l'association dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique et détendue, il importe que les Statuts et le Règlement Intérieur soient connus et respectés par tous. Tout membre qui ne les respecterait pas, pourra être convoqué par le Comité Directeur de l'association pour une éventuelle suspension ou radiation.

Article 4

Les comportements racistes, sexistes ou injurieux sont interdits. Une attitude correcte est exigée dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres. L'association est laïque; chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et doit s'abstenir de toute action de propagande à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative.

Article 5

Le Comité Directeur a tout pouvoir pour sanctionner, voire pour exclure temporairement ou définitivement de l'association, des adhérents qui auraient un comportement contraire aux dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux règles élémentaires de savoir vivre, à l'esprit sportif et aux règlements nationaux (FFFA) ou internationaux (IFAF).

Article 6

Il est interdit d'apporter dans les installations de l'association des objets dangereux, des armes et des substances illicites, ainsi que lors de tout évènement auquel participe l'association.

Article 7

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur, ou de somme d'argent importante. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera exclu immédiatement et définitivement de l'association sans possibilité de remboursement de sa cotisation et pourra faire l'objet de poursuite auprès des tribunaux.

Article 9

Dans le cadre des différents championnats et rencontres amicales auxquels l'association peut faire participer l'une ou l'ensemble de ces différentes sections, les transports peuvent être organisés de façons suivantes :

Pour les toutes les sections hors département :

- Car de tourisme (53 ou 60 places), aller/retour avec comme point de départ le Stade de la Musau. Des points de ramassages sur les trajets des déplacements peuvent être définis sur demande auprès du responsable de section.
- L'association pourra exceptionnellement demander aux licenciés, d'organiser un co-voiturage (minimum 3 personnes par voiture).

Pour les licenciés majeurs dans le département :

- Chaque licencié devra se rendre par ses propres moyens sur le lieu de la compétition.

Pour les licenciés mineurs dans le département :

- Chaque licencié devra se rendre par ses propres moyens sur le lieu de la compétition, à la charge et responsabilité des parents.

CHAPITRE 3 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Article 10

Les membres désignés (coaches, éducateurs, bénévoles, etc.) sont responsables du matériel mis à leur disposition. À la fin de chaque session (entraînements, matches, stages, etc.) dont ils sont responsables, ils sont tenus de ranger le matériel mis à leur disposition et ce, à leurs emplacements respectifs.

Les licenciés doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain, des vestiaires et du stade. Tous les détritux devront être jetés dans les poubelles mises à leur disposition.

Article 11

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé à l'auteur réparation ou indemnisation pour les dommages causés.

Article 12

12.1 – Prêts et location d'équipements

Tous les membres des équipes Féminine, U19, U16 et U14 à jour de cotisation et de licence pourront, après demande auprès de l'administration de l'association, obtenir un équipement de football américain (casque et épaulières) en location, sous forme de prêt dans la limite du stock disponible.

Cette location se fait à la saison sportive (1^{er} septembre au 30 juin). Pour la location, le joueur concerné :

- remplira et signera une fiche de réception de matériel;
- réglera la location en espèces ou par chèque et établira un chèque de caution.

Les tarifs de location, fixés par le Comité Directeur sont les suivants :

- Casque et épaulière :80 euros
- Casque seul :40 euros
- Épaulière seule :40 euros

Le montant de la caution fixé par le Comité Directeur est de 300€.

Le matériel loué sera rendu à la fin de la saison sportive auprès des permanents de l'association. En contrepartie, après vérification de l'état du matériel, le chèque de caution sera restitué à l'adhérent.

Au cas où l'adhérent ne prendrait pas contact avec les permanents de l'association à la fin de saison sportive, son chèque de caution sera remis en banque au 1^{er} juillet.

12.2– Prêt des tenues de match

Les tenues de match (un maillot et un pantalon) sont remises aux joueurs des différentes sections, juste avant leur match. Ils doivent, à l'issue de la rencontre déposer ces tenues dans les sacs « linge sale » qui sont à disposition dans leur vestiaires, afin que l'association se charge du nettoyage. Les joueurs disposant de leurs propres maillots les conservent et assurent leur nettoyage.

CHAPITRE 4 – SPONSORING, PARTENARIAT ET MÉCÉNAT

Article 13

Le sponsoring, le partenariat et le mécénat sont gérés par le Comité Directeur. Tout contrat ou recette associée devra passer par lui.

Article 14

Aucun contrat de sponsoring, de partenariat ou mécénat ne sera honoré par de l'association s'il n'a pas été signé par le président de l'association ou une tierce personne (après en avoir reçu l'ordre du président, seul légalement habilité à le représenter). Toute recette provenant d'un contrat apporté par une section sera gérée par le Comité Directeur qui pourra l'affecter en partie ou en totalité au budget de cette section ou en totalité au budget général de l'association.

Article 15

Toutefois, à l'occasion d'une manifestation sportive particulière, la recette provenant de sponsors spécialement sollicités pour cette manifestation sera affectée en totalité au budget général de l'association.

Article 16

En cas de publication dans la presse ou de diffusion à la radio, à la télévision, en support vidéo ou sur internet, les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre des entraînements et manifestations de l'association ne donnent droit à aucune compensation financière pour les membres de l'association qui pourraient apparaître.

L'ensemble des membres de l'association ou leur représentant légal, cèdent à titre gracieux le droit d'utilisation de leur image par l'association et ces partenaires, dans la mesure où il n'y a pas d'utilisation à but commercial de leur image, ni une utilisation pouvant choquer la morale ou porter atteinte à l'image des membres concernés.

Dans le cadre de l'organisation de séances photos, réalisation vidéo ou participation à un tournage vidéo (clip, film, publicité, etc..), que l'exploitation de ces images soient à caractère promotionnel ou commercial, l'ensemble des membres de l'association ou leur représentant légal, cèdent à titre gracieux le droit d'utilisation de leur image par l'association.

CHAPITRE 5 – ADMINISTRATION

Article 17

Il est à noter que les licences, quel que soit la discipline, ne sont pas remboursables.

Article 18

Si nécessaire, des cessions de droit à l'image complémentaires à ce règlement seront à signer, dans le cas d'une utilisation commerciale de l'image d'un ou plusieurs de nos membres.

Article 19

Tout adhérent demandant son transfert devra être à jour de ses cotisations. Les demandes de transfert nécessiteront l'accord préalable du Comité Directeur. Elles seront examinées selon le règlement établi par la Fédération Française de Football Américain (FFFA).

Article 20

Tout licencié sanctionné par une instance autre que celles de l'association devra subir à titre individuel la(les) sanction(s) qui lui aura(auront) été infligée(s) et devra rapporter la preuve à l'association qu'il s'en est acquitté ou en a purgé la totalité.

ATTESTATION DE L'ADHÉRENT

Je soussigné (Nom et prénom) :

Atteste avoir pris connaissance des Statuts du Minotaure de Strasbourg et m'être vu remettre un exemplaire du Règlement Intérieur que j'ai lu et dont j'approuve l'intégralité des dispositions.

J'atteste avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des documents d'assurance proposés par la FFFA.

Je suis informé que toute activité souscrite ne peut être remboursée.

Fait à : le

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs.

.....